

Ajaccio, le 25 août 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cas de Covid positif dans une soirée à Porticcio : la responsabilité de l'organisateur en cause

Dans la cadre des dépistages organisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Corse, une personne testée positive à la Covid-19 a indiqué avoir participé à une soirée dans un établissement festif de Porticcio mercredi 19 août. Or, cette soirée avait été interdite par la préfecture, interdiction qui a été notifiée au gérant de l'établissement.

Cette interdiction était motivée par le fait que l'affluence exceptionnelle attendue à cet événement festif ne permettait pas à l'organisateur de faire respecter les gestes barrières (règles de distanciation sociale applicables dans les débits de boissons), ce d'autant plus que cet établissement avait déjà fait l'objet de plusieurs mises en demeure lui enjoignant de se mettre en conformité avec la réglementation sanitaire.

Sur le plan sanitaire, cet incident impose aux services de l'ARS le lancement d'une alerte auprès de tous les participants de cette soirée, ainsi qu'une campagne de dépistage des cas symptomatiques afin de détecter les personnes ayant pu être contaminées lors de cet événement.

Sur le plan administratif cet établissement va être sanctionné. Pour mémoire, des contrôles sont effectués depuis le début de l'été dans les établissements festifs de Corse du Sud. Seize ont fait l'objet de mises en demeure. Six établissements n'ayant pas obtempéré ont fait l'objet de mesures de fermeture administrative.

Concernant cet incident dans cet établissement de Porticcio, une enquête est en cours pour établir précisément les faits et en tirer toutes les conséquences en termes de responsabilité administrative et pénale de l'organisateur de la soirée.